



ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N° AR 2025-56

Le Maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU la déclaration préalable de travaux n° DP06755025R0002 pour le remplacement de la toiture, accordée à M. DECKER Francis le 28 janvier 2025,

CONSIDERANT la demande de la Société PK CONCEPT de Woerth tendant à obtenir l'autorisation de poser un échafaudage au droit de l'immeuble sis 8 rue de l'Eglise à Woerth, pour procéder à des travaux remplacement de la toiture de la maison,

Arrête :

Article 1 : Du 19/05/2025 au 13/06/2025

La Société PK CONCEPT est autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public, au droit de l'immeuble sis 8 rue de l'Eglise à Woerth.

Article 2 : Du 19/05/2025 au 13/06/2025

Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les places de parking se situant devant l'immeuble 10 rue de l'Eglise, sauf à ceux nécessaires aux besoins du chantier et aux véhicules de secours.

Article 3 :

Toutes les mesures devront être prises pour garantir la circulation des piétons, des automobiles, et notamment des véhicules d'incendie et de secours. Le revêtement des trottoirs et/ou de la chaussée devra être soigneusement protégé. Les éventuels frais de réparations incomberaient au pétitionnaire.

Article 4 :

La signalisation réglementaire au droit du chantier sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^e partie « Signalisation temporaire », par la société .

Article 5 :

La présente autorisation fera l'objet d'une mise en recouvrement d'une redevance d'occupation du domaine public, calculée conformément aux dispositions de la délibération du conseil municipal du 10/12/2024. Ainsi, M. DECKER Francis est redevable de la somme de 20€ (forfait de 20€/ mois). Un titre de recettes sera émis à son encontre par la commune.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société PK CONCEPT,
- M. DECKER Francis,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Brigade de Gendarmerie de WOERTH,

Fait à WOERTH, le 29 avril 2025

Le Maire,
Alain FUCHS

